

**COMPOSITION DU COMITE DE RECRUTEMENT 2025 DU MASTER Mondes anciens
PARCOURS Histoire du monde gréco-romain classique et tardif**

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L612-1, L612-6 et L712-2,
Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 (MENS0200982A) relatif au diplôme national de master, modifié,
Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master, modifié,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc n°2019.04.30_6.1 du 30 avril 2019 sur les critères relatifs à la définition des capacités d'accueil en master,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc n°2019.04.30_6.2 du 30 avril 2019 sur les dispositions relatives à la composition des comités de recrutement en master,
Vu la proposition de Monsieur Laurent Ripart, directeur de l'UFR Lettres Langues et Sciences Humaines .

ARRETE n°2025-164

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, la composition du comité de recrutement pour l'admission des candidats en première année de **MASTER**

Mention : Mondes anciens

Parcours : Histoire du monde gréco-romain classique et tardif

est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, autre)
➤ Monsieur Laurent Guichard, responsable du Master mention Mondes anciens, parcours Histoire du monde gréco-romain classique et tardif	• MCF (USMB)
➤ Monsieur Fabrice Delrieux	• PR (USMB)
➤ Monsieur Maxime Emion	• MCF (USMB)

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la présidence de l'université, 27 rue Marcoz à Chambéry et dans les locaux de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : Le directeur général des services, le vice-président formation et le directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation
le Vice-président formation

Jean-François DREUILLE

Fait à Chambéry, le 24 mars 2025

Philippe BRIAND